

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20180206-D2018-03-DE
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2018-03 en date du 06/02/2018 concernant la mise à disposition du service assainissement à la Communauté de Communes de Noblat :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 Février 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 31 Janvier 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, LATOUR Christelle, BABAUDOU Pascal, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, GILLES Dominique, HARGE Andrée, ALAMARGOT Sylvie.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	0	13	13	13	0

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017, portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Noblat, dont le transfert de la compétence « Assainissement »,

Vu la saisine du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et pour tenir compte de l'évolution des besoins respectifs constatés et validés par la Commune et la Communauté de Communes de Noblat, il est proposé de mettre à disposition de l'établissement public, le service municipal Assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du service Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention proposée précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Mairie de La Geneytouse au profit de la Communauté de Communes de Noblat pour une durée d'un an, renouvelable par un accord tacite entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention proposée par la Communauté de Communes de Noblat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 08 février 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 08 février 2018.